

REUNION DU 22 OCTOBRE 2024

Le vingt deux octobre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, M. Dominique Leroux, M. Michel Grivel, Mme Stella Cogent, M. Michel Jourdan, Mme Agnès De Saint Denis, M. Jean-Claude Proux, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Edith Houdan, M. Loïc Bihel

Excusées : Mme Louise Lecordier, Mme Emilie Simonin, Mme Coralie Bellanger

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2024

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA-INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11

Délibération affichée du 28 octobre 2024 au 28 décembre 2024

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-27 et L.5211-5,
VU, les statuts de SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU, la dernière version des statuts de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom, en date du 1er janvier 2019,

VU, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire d'Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérent au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la

notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en **avoir délibéré**, le **conseil municipal approuve** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : ACHAT DES JOUETS POUR ABRE DE NOËL

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11

Délibération affichée du 28 octobre 2024 au 28 décembre 2024

Madame le Maire propose au conseil municipal de collaborer avec le magasin King Jouet Bayeux pour l'achat des jouets de Noël pour les enfants (jusqu'à dix ans).

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide** :

- de collaborer avec le magasin King Jouet Bayeux pour l'achat des jouets de Noël.
- d'arrêter la somme à 10 € par enfants (jusqu'à 10 ans).
- les parents pourront, s'ils le souhaitent, faire un apport de 15 euros maximum pour l'acquisition du jouet.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11

Délibération affichée du 28 octobre 2024 au 28 décembre 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis du cabinet Philippe CAVOIT d'un montant de 4 368 euros TTC relatif à l'aménagement d'un espace multisports sur la commune de Le Tronquay.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et **en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- valide le devis du cabinet Philippe CAVOIT d'un montant de 4 368 euros TTC.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11

Délibération affichée du 28 octobre 2024 au 28 décembre 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide réalisée par Madame LECHEVALIER pour son fils Mathéo DELANGLE afin de financer un voyage scolaire organisé par le Collège de la Mine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une aide financière de 30 euros pour financer le voyage scolaire de Mathéo DELANGLE.
- le versement sera effectué sur le compte bancaire de Madame LECHEVALIER et Monsieur DELANGLE
- les crédits sont prévus au compte 65748

ADOPTÉE : à l'unanimité